



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le quinze juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHARLES, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Christophe CHARLES, Franck VALEMOIS, Mathilde DESMONS, Abdelmalik SINI, Marie-José FACQ, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Bernard CZECH, Chantal WAGON, Georges LEMAITRE, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Dorothee LORTHIOS, Christophe LOURDAUX, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Annick BARTKOWIAK, Freddy KACZMAREK, Carine FIEUW, Bernard GORA

Absents avant donné procuration : Bernard MOREL à Dorothee LORTHIOS, Laurent JOVENET à Christophe CHARLES

Absente : Séverine LASNEAU

Madame Mathilde DESMONS a été désignée secrétaire de séance

12 - DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer annuellement l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de la mise en adéquation des ressources avec les besoins de fonctionnement des services, il convient de procéder à la création d'emplois permanents,

Vu l'existence du tableau des emplois permanents, rendue obligatoire par le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 6 avril 2023,

Vu l'avis consultatif du Comité Social Territorial du 12 avril 2023 sur la modification d'un emploi permanent (passage à temps complet),

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

- De procéder à la création des emplois permanents et de modifier les effectifs par grade de la façon suivante :

Grade	catégorie	Ancien effectif budgété Equivalent temps plein	Nouvel effectif budgété Equivalent temps plein
Adjoint administratif (Coordonatrice PRE/jeunesse)	C	15	16 (création 1)
Rédacteur (chargé de communication)	B	4	5 (création 1)

Adjoint technique (agent des espaces verts)	C	29.8	30.8 (création 1)
Assistant d'enseignement artistique princ 1ère cl (guitare : 3h)	B	3.85	4 (création 0.15)
Assistant d'enseignement artistique (percussion : 8h)	B	1.25	1.65 (création 0.4)
Adjoint administratif principal 2è classe Passage TNC 28h à TC)	C	11.8	12 (suppression 0.8 – création 1)

Soit 3.75 ETP en création.

Après modification, les postes budgétés permanents sont de 153.77 ETP au 22 juin 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés au budget.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée d'un an selon la nature des fonctions et des besoins des services qui le justifient.

Les contrats des agents pourront être renouvelables sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de la durée maximale de 6 ans, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les candidats devront donc justifier des diplômes et expériences professionnelles exigés et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la création des emplois permanents et de modifier les effectifs par grade telles que susmentionnées,

Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois,

Accepte d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés au budget.

La Secrétaire de Séance



Mathilde DESMONS



Pour copie conforme,
Le Maire

Auton
Christophe CHARLES

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 27 JUN 2023

Le Maire,

Auton



